

## **FAQ - PROPOSITIONS FORMELLES DE TÉLÉFILM SUR L'INDICE DE RÉUSSITE, LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET LE PROGRAMME TALENTS EN VUE**

### **1. Est-ce que l'Indice de réussite sera remplacé par d'autres mesures de performance et si oui, lesquelles et comment les mesurer ?**

L'Indice de réussite qui servait à calculer le pointage de la feuille des sociétés de production sera abandonné. Il ne sera plus utilisé pour l'allocation des financements dans le Programme de production ni pour le Programme de développement.

Pour ce qui est de l'Indice de réussite du portefeuille de films soutenus par Téléfilm, il sera remplacé par des mesures de performance distinctes qui tiendront compte de l'atteinte des objectifs de Téléfilm dans la gestion de ses programmes. En plus des indicateurs de parité, de représentation autochtone et des communautés sous-représentées, d'équilibre régional et linguistique, d'autres mesures de performance pourront être mises en œuvre au fur et à mesure de la disponibilité des données comme l'écoresponsabilité par exemple.

### **2. Dans les propositions, il est écrit : « Pour un film de genre ou d'animation aux qualités artistiques remarquables ». Précisez ce que vous entendez par « qualités artistiques remarquables ». Est-ce que cela correspond à un film d'auteur?**

Téléfilm n'a pas d'idée préconçue du type de film dont les qualités artistiques peuvent être remarquables. Tous les films, à petit ou à gros budget, d'auteur ou d'autres genres, ont le potentiel d'avoir des qualités artistiques remarquables.

### **3. Qu'entendez-vous par « les marques d'appréciations accordées par les pairs sont aussi de bons indicateurs (de résonance culturelle) ».**

Les prix décernés par des pairs, comme le prix Iris du meilleur film ou des Prix Écrans canadiens sont des indicateurs de la contribution d'un film à la cinématographie nationale.

### **4. Quelle sera la ligne éditoriale de Téléfilm ? Comment se distinguera-t-elle de celle de la SODEC?**

Téléfilm n'a jamais eu de ligne éditoriale. Téléfilm n'agit pas comme un studio, mais plutôt comme un investisseur public dans le développement de l'industrie du long métrage au Canada.

Téléfilm continuera de viser un portefeuille de projets équilibré – sur le plan linguistique et régional – tout en poursuivant ses objectifs de parité des genres, de représentation des peuples autochtones et de personnes de communautés sous-représentées.

Téléfilm continuera de favoriser des projets rassembleurs qui, à leur façon, permettent de créer un engagement avec l’auditoire et résonner culturellement à travers un éventail de genres cinématographiques.

**5. Les films plus commerciaux ou destinés à de larges publics trouveront-ils encore leur place parmi le portefeuille des projets financés?**

Oui. Ces films ont souvent démontré leur capacité d’engager les auditoires tout en suscitant une forte résonance culturelle.

## **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT**

**1. Dans le document des propositions de Téléfilm, il est mentionné que l’accès au nouveau volet préqualifié sera basé sur le « mérite ». Pouvez-vous définir « mérite » ?**

Le mérite se fera en fonction du ratio d’engagement des auditoires qui permet d’évaluer et de comparer la performance de la filmographie des sociétés de production.

**2. Pourquoi faut-il avoir produit un film dans les trois dernières années pour être admissible et pourquoi est-ce que les succès « expirent » après six ans ?**

Les critères d’admissibilités sont destinés à identifier des sociétés actives, dynamiques, qui ont connu des succès dans un contexte de marché bien différent que celui qui prévalait auparavant où la salle occupait une place prépondérante. Téléfilm compte sur ce nouveau modèle plus dynamique pour permettre à un plus grand nombre de sociétés d’en bénéficier au fur et à mesure que leurs films seront produits, lancés et connaîtront des succès auprès des auditoires et ce, peu importe les plateformes.

**3. Pourquoi avoir limité la sortie d’un long métrage en salle à une période de trois ans pour accéder au volet préqualifié. Plusieurs compagnies peuvent sortir des films en salle à de plus grands intervalles.**

Nous pensons que le barème de trois (3) ans est le plus optimal pour préqualifier jusqu'à 125 sociétés de production les plus performantes. Nous attendons les observations écrites de l'industrie à cet égard.

**4. Qu'entendez-vous par: « On s'attend à ce que les requérants assument la responsabilité de leurs activités de développement et soient évalués en fonction des succès qu'ils obtiennent. »**

Dans le Programme de développement, les producteurs bénéficieront de la prévisibilité, de la flexibilité, et d'un soutien financier considérable pour déployer tout leur savoir-faire. Dans le programme de production, les projets seront évalués sous le volet sélectif auquel tous auront accès de manière équitable.

Téléfilm ne fixera pas d'exigences de parité ou de diversité aux producteurs qui auront accès à ce nouveau volet préqualifié de financement, mais s'attendra à ce que les projets soumis au Programme de production contribuent à l'atteinte de ses objectifs en matière de parité des genres et de représentations des peuples autochtones et de personnes d'autres groupes sous-représentés.

**5. Le succès en salle n'est pas uniquement le fruit du travail de la compagnie de production, mais aussi de la campagne de distribution et de l'équipe créative (scénaristes, cinéastes, acteurs, personnel clé, etc.). Alors pourquoi Téléfilm associe-t-elle le succès en salle à la compagnie de production seulement, alors que cette dernière peut choisir de développer le prochain projet avec une autre équipe créative?**

Téléfilm dispose de budgets limités. Elle a fait le choix de concentrer ses ressources au soutien des sociétés qui ont une expérience de production.

**6. Téléfilm dit avoir pour objectif d'augmenter le montant de sa participation financière en développement. Or, certaines compagnies pouvaient aspirer à bien plus que 75 000 \$ au volet automatique en développement certaines années. Comment pouvez-vous concilier cette affirmation avec la réalité ?**

Ce volet accéléré au développement était peu connu, voir opaque pour l'ensemble de l'industrie et contribuait à la perception qu'un nombre réduit de sociétés profitait d'un privilège par rapport aux autres montants de participation financière de Téléfilm en développement et par rapport au budget du Programme.

Avec l'abolition du Volet accéléré du Programme de production, un petit nombre de sociétés n'auront donc plus accès à l'aide automatique en développement de 200 000 \$ qui leur était accordé.

Toutefois, la grande majorité des sociétés vont accéder à un financement accru et prévisible. Ainsi, 75 sociétés vont recevoir un financement préqualifié de 50 000 \$ à 75 000 \$ chaque année. Tous les producteurs des volets sélectifs et du volet préqualifié vont recevoir une aide financière minimale de Téléfilm de 25 000\$ comparativement au minimum de 15 000 \$ accordé dans le passé.

- 7. Qu'arrive-t-il si une société détenue par une personne racisée et/ou autochtone obtient un pointage égal ou supérieur au pointage pour se qualifier aux paliers de 50k\$ ou 75k\$ - quelle compensation recevra-t-elle? Si elle ne reçoit que 25k\$ par projet dans les volets qui leur sont destinés, mais se qualifient pour un financement plus élevé dans le Volet préqualifié, alors de se retrouver dans les volets autochtone/pour personnes racisées pourrait être considéré comme une pénalité.**

Les sociétés détenues par des personnes racisées / autochtones qui se qualifient dans le Volet préqualifié seront financées dans ce volet en fonction de leur classement. Elles ne seront pas admissibles aux autres volets. Avec le temps, l'accès et l'admissibilité au financement du Volet préqualifié devraient bénéficier à un grand nombre des communautés sous-représentées.

- 8. Avez-vous mesuré l'impact d'une réduction importante des sommes sur les activités de développement d'une compagnie et sur les créateurs ?**

Téléfilm est une source importante de financement du développement, mais n'est pas la seule.

Les sociétés de production les plus performantes devraient normalement pouvoir réinvestir une partie de leurs profits en recherche et développement et leur réinvestissement en développement pourrait être récupéré au moment de clôturer le financement du projet pour aller en production.

Durant les consultations, plusieurs intervenants ont souhaité que le financement du développement soit plus prévisible et de bon niveau. Téléfilm soumet cette recommandation formelle en espérant qu'elle correspond aux attentes de l'industrie.

Téléfilm pense que ces niveaux de financement devraient contribuer à mieux financer l'étape de scénarisation pour un plus grand nombre de sociétés de toutes les régions du pays.

**9. Définissez ce que Téléfilm considère comme une région.**

En général, Téléfilm fait usage du mot région en référence aux provinces et territoires.

**10. Définissez ce que vous entendez par seuils régionaux dans les paliers B et C? La répartition linguistique 1/3 français, 2/3 anglais sera-t-elle appliquée aux seuils régionaux ? Pourquoi le Palier A n'est-il pas affecté par les mesures des seuils régionaux ?**

Le Palier A vise à reconnaître les sociétés les plus performantes, tout en assurant l'équilibre entre les producteurs des marchés anglophone et francophone.

La répartition linguistique 1/3 français - 2/3 anglais s'appliquera aux paliers B et C. Des seuils régionaux seront appliqués aux sociétés qui produisent principalement en anglais.

Ces seuils régionaux pourraient être semblables à ceux utilisés pour l'allocation de la participation financière de Téléfilm aux productions à petit budget. Ils tiennent compte de la démographie, de l'ampleur de l'activité cinématographique et du manque d'accès historique de certaines communautés.

**11. Comment se fera la répartition entre le marché de langue française et de langue anglaise? Qu'arrivera-t-il aux entreprises qui œuvrent dans les deux langues?**

Selon le nombre de compagnies, en fonction de la langue principale des films sortis durant les six dernières années selon le cumul pondéré des budgets de production canadiens.

**12. Les ventes télé, les MG de distribution et les avances internationales inscrites à la structure financière des longs métrages seront-ils comptabilisés dans les revenus bruts des productions?**

Les ventes télé, les MG de distribution et les avances internationales qui servent directement au financement du film ne seront pas comptabilisés dans les revenus bruts.

La proposition de prendre en considération les préventes qui se trouvent dans la structure de financement dans les revenus bruts nous a déjà été faite durant les consultations. La structure de financement n'étant pas uniforme d'un projet à l'autre et considérant le fait que certaines avances internationales sont parfois des financements entre les sociétés apparentées qu'il est difficile d'identifier, nous sommes arrivés à la conclusion que la validation des données nécessiterait des vérifications qui seraient contraires à la vitesse de décision et à la simplicité recherchées par le nouveau volet préqualifié.

**13. Comment mesurer les recettes qui reviennent à rembourser des différés et ne sont pas traitées en revenus bruts ? Comment calculer les recettes brutes si les dépenses de mise en marché de certains distributeurs et agents de vente sont très variables ?**

Téléfilm continuera à utiliser les mêmes données de revenus bruts que lui transmet MTAC pour les recettes-guichet et par les distributeurs pour les autres plateformes. Elle s'attend à ce qu'on lui transmette les données les plus complètes possible. Elle tient pour acquis que tous les producteurs peuvent se trouver confrontés aux mêmes difficultés de comptabilisation des recettes brutes.

**14. La méthode de calcul de qualification se veut prévisible, mais tant que l'on ne peut évaluer les performances des autres compagnies, on ne peut réellement prévoir dans quel palier on peut espérer se situer pour une année donnée. Comment déterminez-vous cette prévisibilité ?**

Nous misons sur la simplification de la méthode de calcul pour annoncer les décisions plus rapidement.

Les sociétés devraient être en mesure de déterminer leur admissibilité et le ratio de performance de leur filmographie. Au fur et à mesure que les données deviendront disponibles avec la mise en œuvre du nouveau volet de financement préqualifié, nous n'excluons pas la possibilité d'indiquer le ratio de performance du dernier entré.

**15. La méthode de calcul qui tient compte du ratio des revenus bruts totaux sur le budget de production total au prorata du niveau de participation convenu entre les coproducteurs va désavantager les films à gros budget. Elle préconisera aussi l'idée qu'il faut faire plus avec moins et elle incitera les producteurs à produire en coproduction minoritaire. Elle pourrait aussi défavoriser les films « d'auteur » qui font peu de revenus, mais performant dans les festivals. Que cherchez-vous à atteindre ? Pourquoi n'avoir retenu que des critères comptables pour déterminer la qualification ?**

Le ratio d'engagement des auditoires sera établi sur l'ensemble de la filmographie des producteurs financés par Téléfilm durant une période de six ans. La méthode de calcul proposée fait l'addition du rendement de chaque film, ce qui donne une meilleure vue d'ensemble du succès.

Une participation majoritaire avantagera les producteurs de films ayant généré des revenus bruts élevés en proportion du budget de production. Une part plus importante du ratio de rendement sera accordée qu'aux coproducteurs minoritaires pour ce même film.

Le critère des revenus bruts s'applique à tous revenus, sur toutes les plateformes, de source nationale ou internationale. Le ratio d'engagement des auditoires est justement conçu dans le but de rendre comparable la performance de films au budget de production et au potentiel commercial différents. Le ratio d'engagement des auditoires est une mesure objective qui ne se prête pas à de l'interprétation.

Nous ne sommes pas d'avis qu'une société sérieuse de production choisira de produire en coproduction minoritaire simplement pour mieux se qualifier en développement.

Nous sommes certains que le volet préqualifié inclura des sociétés de production performantes dans tous les genres.

**16. Définissez la notion de « neutralité des plateformes ».**

Les données de revenus bruts qui vont entrer dans le calcul du ratio d'engagement des auditoires sont les mêmes que celles utilisées auparavant, à la différence que tous les revenus bruts se verront accorder la même valeur. On déduira les taxes de vente et la part de l'exploitant des recettes-guichet pour les rendre comparables aux revenus bruts d'autres sources (ventes télévision, plateformes, internationales, etc.). Aucune pondération ou table de conversion ne viendra modifier la valeur des revenus bruts générés.

**17. Est-il vrai de croire que le volet bouclage des projets constitue une alternative à l'ancien volet parachèvement d'écriture qui faisait partie des programmes du Fonds Harold Greenberg? Quels seront les montants de l'aide financière et comment le programme va-t-il fonctionner?**

Le nouveau volet de bouclage des projets est destiné à couvrir les dépenses encourues par le producteur au moment de finaliser le montage du projet, par exemple de confirmer l'engagement d'un distributeur, des principaux comédiens, des membres clés de l'équipe technique, etc.

Téléfilm consultera l'industrie avant d'établir la liste des dépenses admissibles. Ces consultations seront succinctes et auront lieu au cours du printemps dans le cadre de nos échanges réguliers.

Les fonds seront attribués jusqu'à épuisement du budget. Les détails n'ont pas encore été finalisés quant aux montants de la participation financière de Téléfilm.

Les critères d'admissibilité seront annoncés dans les lignes directrices révisées du Programme de développement qui seront publiées d'ici l'ouverture du programme. Le volet d'aide au bouclage des projets sera ouvert à tous.

**18. Dans le volet d'aide au bouclage de projets, si le but est d'investir dans les projets les plus prometteurs, pourquoi se baser sur la notion de premier arrivé, premier servi, au lieu de mesurer la qualité des projets dans une sélection comparative ?**

Par expérience, les projets n'arrivent pas à maturité au même moment. La proposition vise à être flexible et à donner à l'industrie les moyens de procéder quand les conditions sont favorables tout en limitant les délais d'annonce des décisions.

**19. Quels seront les mécanismes spécifiques mis en place pour assurer un meilleur accès aux communautés linguistiques en situation minoritaire au Programme de développement? Pourquoi ne sont-elles pas visées par un volet ciblé en développement?**

L'objectif est de maintenir l'accès équitable des producteurs des Communautés de langue officielle en situation minoritaire au Programme de développement. Les modalités de cet accès dans le cadre de la nouvelle architecture du Programme n'ont pas encore été déterminées, mais devront prendre en considération les circonstances très différentes des producteurs en situation minoritaire francophones et anglophones quant à leur possibilité d'accéder au Volet de financement préqualifié. Un nouveau volet ciblé en développement avec comité consultatif n'est peut-être pas le moyen le plus efficace d'attribution des fonds.

**20. Si une entreprise de production ne se qualifie pas au volet préqualifié en raison du fait qu'elle n'a pas produit de films soutenus par Téléfilm, ni au volet autochtone, ni au volet destiné aux personnes racisées, comment peut-elle obtenir du financement en développement de Téléfilm Canada? Est-ce qu'il sera possible de faire une demande dans un volet sélectif ? Sinon, comment Téléfilm compte assurer le développement des compagnies émergentes qui n'ont pas encore produit de film ou qui produisent des films plus indépendants qui ont moins de succès en recettes guichet et davantage de rayonnement culturel ?**

Une compagnie qui n'a jamais produit de films n'est pas visée par le programme national de développement tel quel. Notre objectif est de concentrer nos efforts sur les sociétés qui ont un minimum d'expérience. Toutefois dans le but de pallier le manque d'accès historique de certains groupes sous-représentés, nous offrons deux volets dédiés aux cinéastes autochtones et aux compagnies de production contrôlées par des personnes racisées (personnes noires, afrodescendantes et de couleur).



Téléfilm s'est engagée à continuer à atteindre un portefeuille équilibré de projets dans son Programme de production en matière de langues officielles et des régions, tout en poursuivant des objectifs de parité, de diversité et de représentation des peuples autochtones. Progressivement, cela devrait se refléter dans l'accès au Volet préqualifié de développement.

Bien que nous soyons conscients que tous ne seront pas admissibles au volet préqualifié, nous nous attendons à retrouver un plus grand nombre de sociétés de production contrôlées par des communautés sous-représentées dans ce volet.

Sans vouloir minimiser l'importance du rayonnement culturel, l'engagement des auditoires demeure un indicateur important de la capacité des films de rejoindre des publics au Canada comme à l'étranger. Le ratio d'engagement des auditoires prend en considération toutes les plateformes et pas uniquement le succès en recettes guichet.

## **PROGRAMME TALENTS EN VUE**

### **1. Est-ce que Téléfilm a considéré investir dans des formats autres que le long métrage pour assurer l'émergence de talents ?**

Les intervenants ont fait valoir qu'il existait peu de sources de financement au long métrage de fiction ou au documentaire au Canada et souhaitaient que le Programme continue à jouer ce rôle. Ils ont fait valoir que si un volet court métrage devait être introduit cela devrait se faire sur financement additionnel sans compromettre le budget destiné au financement des longs métrages.

### **2. Pourquoi les budgets du programme Talents en vue sont en deçà des seuils minimaux de l'industrie, ce qui oblige les premiers films à être souvent non conformes aux grilles tarifaires minimales des syndicats et guildes ?**

Le montant de la contribution de Téléfilm a augmenté de façon considérable pour un long métrage de fiction. Un processus d'évaluation renforcé portera une plus grande attention au scénario et à la faisabilité des projets. Un mentor viendrait appuyer l'équipe, du début à la fin du projet. Ces nouvelles mesures devraient contribuer à une meilleure planification des conditions dans lesquels le projet sera réalisé.

**3. Est-ce que tous les producteurs étant à leur premier film sont uniquement admissibles au programme Talents en vue, peu importe leur niveau d'expérience en production?**

Non. Les cinéastes émergents ont l'option de chercher à financer leur projet via le programme Talents en vue, mais cela n'est pas une exigence de Téléfilm. Le Programme de production de Téléfilm est ouvert à tous les producteurs.

**4. Pourquoi tous les est-ce que tous les premiers films des cinéastes émergent.e.s sont à si petit budget ce qui ne leur permettent pas d'atteindre leurs ambitions créatives**

Téléfilm recommande de supprimer le plafond du budget de production qui était fixé à 250 000 \$. Ceci donnera plus de flexibilité aux équipes dans la recherche de partenaires financiers dans la mesure où cela demeure réaliste.

**5. Outre le nouvel « accès direct », quels sont les autres volets du programme Talents en vue? Le volet CLOSM et le volet autochtone ont-ils été éliminés? Comment comptez-vous soutenir les projets des cinéastes des CLOSM et autochtones, respectivement?**

Aucun changement n'est apporté aux volets CLOSM et autochtone. Comme pour les années précédentes, Téléfilm cherchera à atteindre l'équilibre du portefeuille des projets financés en maintenant le niveau de représentation des cinéastes des CLOSM notamment.

**6. Le processus d'évaluation indique que les demandes provenant d'une même région seront évaluées ensemble. Une évaluation comparative selon la langue est-elle prévue?**

Oui.

**7. Quels seront les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte de l'équilibre du portefeuille sur le plan des régions, des groupes sous-représentés, des peuples autochtones, de la parité des genres ainsi que des communautés de langue officielle en situation minoritaire?**

L'équilibre du portefeuille de projets financés demeure la responsabilité des directeurs de financement du long métrage de Téléfilm, comme par le passé. L'équilibre recherché doit tenir compte du budget disponible, du mérite et du nombre de projets soumis et des recommandations des comités consultatifs.

**8. Est-ce que Téléfilm compte appliquer les règles 1/3 francophone, 2/3 anglophone, de parité, de diversité et les seuils régionaux à ce programme ?**

Oui.